

PROCES-VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 MAI 2024**

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Secrétaire de séance : M. GADAL – *En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

Ouverture de séance : 19 h par M. Le Maire

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ – LUMEAU – SALAS – GADAL – PONS – COSTES –PATTI – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN– DRAGNE - GAMBLIN – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – VOISIN

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme DIAZ
Mme TERKI donne procuration à M. ARDERIU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme ANDRAU
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme JOCKIN donne procuration à M. LUMEAU
Mme DRAGNE donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BENSAID donne procuration à Mme LABAT
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à M. BAROIS
Mr. FAURE donne procuration à Mme MORANGE

En application de l'article L 2121-17 du CGCT :

Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024¹
- 2 Décisions municipales
- 3 Convention n°21-EF-2025-31526 entre la Mairie de La Salvetat Saint-Gilles et l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête familles 2025²

INTERCOMMUNALITÉ

- 4 Approbation des modalités de dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports de la Région Toulousaine (SITPRT)

FINANCES

- 5 Evolution des tarifs restauration municipale 2024
- 6 Evolution des tarifs Centre animation jeunesse : CAJ
- 7 Demande d'aide financière – Subvention - DRAC – Etude Château 2024

URBANISME & CŒUR DE VILLE

¹ En pièce-jointe : PV du 10.04.2024

² Projet de convention n°21-EF-2025-31526 entre la Mairie et l'INSEE

- 8 Acquisition auprès de SCI MIDI-COMMERCEs de locaux commerciaux sis 2 Rue Faulkner – 31880 LA SALVETAT SAINT-GILLES et 1 Rue Steinbeck – 31880 LA SALVETAT SAINT-GILLES ³
- 9 Approbation de la convention de portage pour le 22-24 avenue du Château d'eau, parcelles section AM n°132, 200, 930, 931 et 932⁴

SCOLAIRE

- 10 Fusion des écoles Petits Lutins et Trois chênes et adoption du nouveau nom
- 11 Zonage carte scolaire

RESSOURCES HUMAINES

- 12 Création d'un poste d'adjoint technique au pôle scolaire

TECHNIQUE

- 13 Convention entre la ville et la société TOTEM France « Implantation d'une antenne-relais sise à L'APOUTICAYRE 31880 LA SALVETAT-SAINT-GILLES (Référence cadastrale : Section : AR - Parcelle : 627) »⁵
- 14 SDEHG – Projet de rénovation d'éclairages publics routiers de 433 points lumineux dans le cadre du programme LED « ++ » - Tranche 1 : 5 AT 311⁶
- 15 Convention entre la ville et le CD31 pour la tranche de travaux pour l'urbanisation de l'avenue du château d'eau (RD N°42) concernant la zone comprise entre la rue de l'avenir et l'impasse des frênes pour la tranche N°2.

Pour information

- Tirage au sort des jurés d'assises 2025.

▪ **ADMINISTRATION GENERALE**

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10.04.2024

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	26
PRÉSENTS	17	POUR	26
ABSENTS	3		
PROCURATIONS	9	Adopté à l'unanimité	

2. DÉCISIONS MUNICIPALES

M. le Maire rappelle qu'en application de la délibération du 26 mai 2020 modifiée par les délibérations 2023-01 et 2024-01 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), il a été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

³ *Projet d'acte à venir*

⁴ *Projet de convention de portage Ville – EPFL pour le 22-24 avenue du château d'eau – 31880 La Salvetat Saint-Gilles*

⁵ *Projet de convention entre la ville et la société TOTEM France « Implantation d'une antenne-relais sise L'APOUTICAYRE 31880 LA SALVETAT-SAINT-GILLES (Référence cadastrale : Section : AR - Parcelle : 627) »⁵*

⁶ *SDEHG - Projet d'exécution 5 AT 311*

- **Décision n° 22-2024 du 05 avril 2024 :**
**Avenant N°2 du lot N°4 « Chauffage - Ventilation » du marché de travaux 2022-T-001
 « Amélioration énergétique de la Salle des Fêtes Espace Boris Vian »**

De signer l'avenant N °2, proposé par la société T.P.F. Technique Performance Faisabilité, 3 rue Isabelle Eberhardt CS 92101 31019 TOULOUSE CEDEX 2 et représentée M. Pascal GIRAULT.

Date de notification du marché public : 01/03/2023

Montant du marché :

- 80 843.66 € H.T
- 97 012.39 € T.T.C

Les dépenses sont prévues au budget 2024, à l'article 2313.
 Prolongation du délai d'exécution jusqu'au 10/04/2024.

- **Décision n° 23-2024 du 12 avril 2024 :**
Avenant N°1 Prolongation de contrat maintenance MP C3504 - RICOH FRANCE

De signer l'avenant N°1, proposé par la société RICOH FRANCE, dont le siège social est situé au Parc ICADE,

« Paris Orly Rungis » 7/9 avenue Robert Schuman, 94 150 RUNGIS, représentée par M. José SALGADO DA SILVA, agissant en sa qualité de Directeur National Service Clients.

Prolongation du contrat N°30090902 du 01/04/2024 au 31/03/2025, pour maintien de la prestation de maintenance.

Montant des coûts copie noir et blanc et couleur :

Année	Coût copie B&W Total	Coût copie Colour Total
01/04/2018	0,004250 €	0,043110 €
01/04/2019	0,004611 €	0,046774 €
01/04/2020	0,004611 €	0,046774 €
01/04/2021	0,004665 €	0,047326 €
01/04/2022	0,004968 €	0,050402 €
01/04/2023	0,005216 €	0,052922 €

- **Décision n° 24-2024 du 12 avril 2024 :**
ANNULE ET REMPLACE la décision n°16 Demande d'aide financière auprès du département - Travaux Groupes Scolaires 2024

De solliciter une aide financière au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation des travaux programmés en 2024 dans le cadre de l'entretien et de l'amélioration énergétique des groupes scolaires,

Le montant de la subvention demandée au Conseil Départemental de la Haute-Garonne est de **34 540,81€**, soit 30% du montant total des travaux portant sur l'ensemble des groupes scolaires d'un montant total de 86 352,02€.

- **Décision n° 25-2024 du 19 avril 2024 :**
Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (subvention) – Ecole de musique

De solliciter une aide financière au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'école de musique de La Salvetat Saint Gilles pour l'année 2023/2024.

Le montant de la subvention demandée au Conseil Départemental de la Haute-Garonne est de **4 000 €**.

- **Décision n° 26-2024 du 19 avril 2024 :**
ANNULE ET REMPLACE DM N°24-2024 - Demande d'aide financière auprès du CD31 - Conseil Départemental (subvention) – Travaux groupes scolaires 2024

De solliciter une aide financière au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation des travaux programmés en 2024 dans le cadre de l'entretien et de l'amélioration énergétique des groupes scolaires,

Le montant de la subvention demandée au Conseil Départemental de la Haute-Garonne est de **29 655,64 €**, soit 30% du montant total des travaux portant sur l'ensemble des groupes scolaires d'un montant total de 98 852,12€.

- **Décision n° 27-2024 du 29 avril 2024 :**
Rectificatif de l'acte notarié en date du 12 décembre 2016 entre DE LABURTHE et la commune de LA SALVETAT SAINT GILLES

De signer l'acte rectificatif d'achat rédigé par Maître Christophe SAEZ, Notaire titulaire d'un Office Notarial à LA SALVETAT-SAINT-GILLES (31880), 52, avenue du Château d'Eau.

- **Décision n° 28-2024 du 30 avril 2024 :**
Contrat QUALICONSULT EXPLOITATION

D'accepter la proposition commerciale de la société QUALICONSULT EXPLOITATION, située 1 rue de la Paderne, 31 170 TOURNEFEUILLE et représentée par M. Didier LEYSSENS, en sa qualité de Directeur d'agence, de signer le contrat N°3100015503 avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION.

De régler les montants du contrat :

Vérification annuelle d'appareil de levage mus à bras (CRIC VL 3 TONNES) : 40.00 € H.T/an
Vérification semestrielle des appareils de levage engins de chantier (MINI PELLE TAKEUCHI) : 180.00 € H.T/an
Vérification périodique (tous les 2 ans) des équipements sous-pression (Compresseur 270 L/11 BAR) : 90.00 € H.T

La durée du contrat est d'un an, à compter de sa date de signature, reconductible tacitement à chaque nouvelle échéance pour une durée d'un an.

- **Décision n° 29-2024 du 30 avril 2024 :**
Avenant N°2 - Marché 2021-PS-003 « Mission de maîtrise d'œuvre - Amélioration Energétique de la salle des Fêtes Espace Boris Vian »

De signer l'avenant N°2 au marché 2021-PS-003, proposé par M. Patrick GUILLEMAIN, agissant en qualité d'architecte D.P.L.G, situé au 73 allées de la Promenade, 31 660 BUZET SUR TARN.

- La modification du taux de rémunération : 7.191 %

Montant de l'Avenant N°2 :

- - 834.00 € H.T
- - 1000.80 € T.T.C

Nouveau montant du marché :

- 16 916.00 € H.T
- 20 299.20 € T.T.C

- **Décision n° 30-2024 du 17 mai 2024 :**

Contrats d'assurance – Acceptation des indemnités de sinistre y afférentes

Accepte l'indemnisation d'un montant de **2 606.67** € en règlement du sinistre n°2024514906 002, concernant le choc de véhicule contre candélabres le 07 mars 2024, Avenue Sainte Germaine.

- **Décision n° 31-2024 du 17 mai 2024 :**

Contrats d'assurance – Acceptation des indemnités de sinistre y afférentes

Accepte l'indemnisation d'un montant de **961,20** € en règlement du sinistre n°2024525334 001, concernant le choc de véhicule sur barrières ville au rondpoint François Mitterrand, est acceptée.

Pas de remarque.

3. **CONVENTION N°21-EF-2025-31526 ENTRE LA MAIRIE DE LA SALVETAT SAINT-GILLES ET L'INSEE FIXANT LES CONDITIONS GENERALES DE PREPARATION ET D'EXECUTION DE L'ENQUETE FAMILLES 2025**

Cf. PJ 3. « Projet de convention n°21-EF-2025-31526 entre la Mairie et l'INSEE »

M. le Maire expose :

Tous les dix ans environ, l'Insee associe au recensement de la population une enquête sur le thème des familles, menée auprès d'un large échantillon de personnes recensées. La dernière édition de l'enquête a eu lieu en 2011.

L'enquête Familles vise à mieux comprendre la diversité des situations familiales (familles recomposées, familles monoparentales, veuvage...) et les modes de vie des familles (lieu de résidence des enfants de parents séparés, solidarités familiales entre générations ou encore transmission familiale des langues parlées).

La prochaine enquête Familles aura lieu en 2025 et sera associée à la collecte de l'enquête annuelle de recensement 2025.

L'enquête Familles fait l'objet d'un avis d'opportunités favorable du Conseil national de l'information statistique (Cnis) le 09 juin 2022.

La convention n°21-EF-2025-31526 entre la Mairie de LA SALVETAT SAINT GILLES et l'INSEE décrit les opérations à réaliser dans le cadre de l'enquête Familles (EF) de 2025. Ces opérations sont sans effets sur les obligations incombant à la commune concernant le déroulement de l'enquête annuelle de recensement (EAR) de 2025 à laquelle l'enquête Familles est associée.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention N°21-EF-2025-31526 entre la Mairie de la Salvetat Saint-Gilles et l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	26
PRÉSENTS	17	POUR	26
ABSENTS	3		
PROCURATIONS	9	Adopté à l'unanimité	

- **INTERCOMMUNALITE**

4. **APPROBATION DES MODALITES DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS DE LA REGION TOULOUSAIN (SITPRT)**

M. le Maire expose :

Par arrêté en date du 28 décembre 2023, le préfet de la Haute-Garonne a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Transports de la Région Toulousaine (SITPRT) et qu'il a sursis à sa dissolution dans l'attente de la liquidation patrimoniale et financière du syndicat.

Au terme des dernières opérations de cession des participations financières que détenait le syndicat, préalablement délibéré par le conseil syndical lors de sa séance du 16 octobre 2023, (délibération n°2023.10.06), le SITPRT ne possédera plus d'actif mobilier ou immobilier. Il n'est donc pas nécessaire de délibérer sur les modalités de répartition du patrimoine du syndicat, celui-ci étant nul.

En revanche, il convient de délibérer sur les modalités de liquidation financière du syndicat, un boni devant être constaté au terme des dernières opérations comptables. Lors de sa séance du 15 avril 2024, le Conseil Syndical du SITPRT a proposé de reverser aux communes membres du syndicat le reliquat financier du syndicat en s'appuyant sur les modalités de calcul des dernières contributions appelées par le syndicat à savoir celles de 2023.

Il est donc proposé de répartir comme suit les éventuels actifs et passifs qui seront constatés :

COMMUNE	Pourcentage du solde constaté reversé à la commune
Castelmaurou	9,16 %
Lapeyrouse-Fossat	5,18 %
Montberon	5,69 %
Plaisance du Touch	37,49 %
La Salvetat Saint Gilles	14,97 %
Pechbonnieu	11,64 %
Rouffiac Tolosan	5,51 %
Saint Génies Bellevue	5,50 %
Saint Loup Cammas	4,86 %

L'éventuel reversement du compte 515 aux communes s'effectuera par les comptables du syndicat et des communes concernées au vu de l'arrêté de dissolution pris par le préfet, déterminant la répartition.

Il appartient désormais aux communes membres du SITPRT de se prononcer sur les modalités de dissolution proposées.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les modalités de dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports de la Région Toulousaine.

Mme FALIERES : Je ne participe pas au vote, j'ai déjà voté cette décision.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	26
PRÉSENTS	17	POUR	25
ABSENTS	3	ABST	1
PROCURATIONS	9	Adopté à la majorité	

▪ **FINANCES**

5. EVOLUTION DES TARIFS RESTAURATION MUNICIPALE 2024/2025

M. le Maire expose :

La proposition de révision des tarifs restauration scolaire est soumise au regard du contexte d'inflation et de la revalorisation imposé par le prestataire. Cette proposition a été validée en commission scolaire. Ainsi, il est proposé la tarification suivante :

TARIFS 2023-2024		NOUVEAUX TARIFS 2024-2025	
Modulation	Tarifs	Modulation	Tarifs
QF entre 0-400	0,83€	QF entre 0-400	0,86€
QF entre 401-600	0,94€	QF entre 401-600	0,96€
QF entre 601-800	0,99€	QF entre 601-800	0,99€
QF entre 801-1000	3,03€	QF entre 801-1000	3,15€
QF entre 1001-1200	3,19€	QF entre 1001-1200	3,31€
QF entre 1201-1600	3,45€	QF entre 1201-1600	3,58€
Repas enfant QF plus de 1600	3,52€	Repas enfant QF plus de 1600	3,66€
Extérieur	3,79€	Extérieur	4,20€

TARIFS 2023-2024		TARIFS 2024-2025	
Agents	3,10€	Agents	3,10€
Enseignants - Elus	4,50€	Enseignant - Elus	4,50€
Adultes extérieurs	-	Adultes extérieurs	6,50€

M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver la nouvelle tarification applicable au 1^{er} septembre 2024 comme proposée ci-dessus.

Mme FALIERES : Les agents, les enseignants et les élus, il n'y a pas d'augmentation ?

M. le Maire : Non, pour les agents cela passera en Comité Social Territorial, et pour les enseignants et les élus la tarification est déjà à 4,50€.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	26
PRÉSENTS	17	POUR	25
ABSENTS	3	ABST	1
PROCURATIONS	9	Adopté à la majorité	

6. EVOLUTION DES TARIFS CENTRE ANIMATION JEUNESSE (CAJ)

M. le Maire expose :

Le prestataire actuel nous a demandé de procéder à une revalorisation des tarifs du CAJ, dont les tarifs n'ont pas évolué depuis 2019, au vu de l'inflation subie et afin de mettre en cohérence ces tarifs avec ceux du secteur de l'enfance et de la jeunesse.

M le Maire propose de réviser les tarifs du CAJ à partir de septembre 2024. Il est proposé la tarification suivante :

Tarification Actuelle							
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Séjour Exemple
QF ≤ 625	3,47	6,95	10,42	13,90	17,37	20,84	208,44
626 < QF ≤ 800	3,74	7,48	11,22	14,97	18,71	22,45	224,49
801 < QF ≤ 1000	4,28	8,57	12,85	17,13	21,41	25,70	256,97
1000 < QF ≤ 1250	4,71	9,42	14,13	18,84	23,55	28,25	282,54
QF > 1251	5,00	10,00	15,00	20,00	25,00	30,00	300,00

Proposition de LEC							
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Séjour
QF < 400	3,57	7,14	10,72	14,29	17,86	21,43	206,44
401 < QF < 600	3,69	7,37	11,06	14,74	18,43	22,11	214,5
601 < QF < 800	3,91	7,82	11,73	15,64	19,55	23,46	222,87
801 < QF < 1000	4,4	8,8	13,2	17,6	21,99	26,39	231,57
1001 < QF < 1200	4,81	9,62	14,44	19,25	24,06	28,87	240,61
1201 < QF < 1600	5	10	15	20	25	30	250
1601 < QF < 2000	5,09	10,18	15,28	20,37	25,46	30,55	254,61
QF > 2001	5,2	10,4	15,6	20,81	26,01	31,21	259,31
Extérieurs (hors collège)	6,02	12,04	18,05	24,07	30,09	36,11	264,09

Avec aides Vacances Loisirs	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Séjour
jusqu'à 400	3,47	1,95	5,42	8,90	12,37	15,84	118,44
de 401 à 600	3,47	2,95	6,42	9,90	13,37	16,84	148,44
de 601 à 625	3,47	3,95	7,42	10,90	14,37	17,84	158,44
626 < QF ≤ 800	3,74	4,48	8,22	14,97	15,71	19,45	174,49
801 < QF ≤ 1000	4,28	8,57	12,85	14,13	21,41	25,70	256,97
1000 < QF ≤ 1250	4,71	9,42	14,13	18,84	23,55	28,25	282,54
QF > 1251	5,00	10,00	15,00	20,00	25,00	30,00	340,00

Avec aides Vacances Loisirs	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Séjour
QF < 400	3,57	2,14	5,72	9,29	12,86	16,43	116,44
401 < QF < 600	3,69	3,37	7,06	10,74	14,43	18,11	154,5
601 < QF < 800	3,91	4,82	8,73	12,64	16,55	20,46	172,87
801 < QF < 1000	4,4	8,8	13,2	17,6	21,99	26,39	231,57
1001 < QF < 1200	4,81	9,62	14,44	19,25	24,06	28,87	240,61
1201 < QF < 1600	5	10	15	20	25	30	250
1601 < QF < 2000	5,09	10,18	15,28	20,37	25,46	30,55	254,61
QF > 2001	5,2	10,4	15,6	20,81	26,01	31,21	259,31
Extérieurs (hors collège)	5,3	10,59	15,89	21,19	26,49	31,78	264,09

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la proposition tarifaire présentée ci-dessus concernant la revalorisation pour mise en cohérence des tarifs du CAJ avec ceux du secteur de l'enfance et de la jeunesse, au regard de l'inflation subie.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	26
PRÉSENTS	17	POUR	25
ABSENTS	3	ABST	1
PROCURATIONS	9	Adopté à la majorité	

7. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – SUBVENTION – DRAC – ETUDE CHÂTEAU 2024

M le Maire expose :

La commune a mené un marché public afin de sélectionner pour la réalisation d'un complément d'étude de diagnostic et d'une mission de maîtrise d'œuvre ayant pour objectif la « **Restauration du château et l'aménagement de son parc : Etude du bâti, circuit de visite et faisabilité** ».

Il est ainsi proposé de solliciter auprès des services de la DRAC une demande d'aide financière (subvention) pour la phase étude à hauteur de 50% du coût estimé.

Le montant de l'étude est de **64 360€ HT**. Il est donc proposé de solliciter une aide à hauteur de **50%** de ce montant auprès de la DRAC soit de **32 180€ HT**.

Il est précisé qu'il s'agit d'une demande d'aide pour l'étude. D'autres seront réalisées concernant la maîtrise d'œuvre à venir.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter auprès des services de la DRAC, une demande d'aide financière à hauteur de 50% du montant de l'étude.

Mme FALIERES : « L'étude de l'aménagement du parc », c'est-à-dire, vous voulez ouvrir le parc ou il sera toujours clôturé ?

M. le Maire : Oui, la commande est bien d'aménager un parc public. Et comme les parcelles d'assiette sont classées aux monuments historiques, il n'y a que la DRAC qui peut autoriser les aménagements. Les conditions d'ouverture seront comprises dans l'étude.

Mme FALIERES : Quand on parle de restauration du château, vous comprenez les fondations aussi ?

M. le Maire : Oui, la restauration ne concerne pas forcément les intérieurs mais ce sont des travaux supplémentaires qui vont être réalisés.

Mme FALIERES : Parce que les fondations sont en très mauvais état.

M. le Maire : Ce ne sont pas les fondations mais les murs de soutènement. Tout est sous contrôle et l'étude est commandée en ce sens.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	26
PRÉSENTS	17	POUR	26
ABSENTS	3		
PROCURATIONS	9	Adopté à l'unanimité	

▪ **URBANISME & CŒUR DE VILLE**

8. ACQUISITION AUPRES DE SCI MIDI-COMMERCE DE LOCAUX COMMERCIAUX SIS 2 RUE FAULKNER & 1 RUE STEINBECK – 31 880 LA SALVETAT ST GILLES

M le Maire expose :

Dans le cadre de son projet pluriannuel d'investissement, il était prévu pour 2024 l'acquisition de deux biens immobiliers sis 2 rue Faulkner et 1 rue Steinbeck 31 880 LA SALVETAT ST GILLES.

- En effet, la commune de La Salvetat-Saint-Gilles (31 880) souhaite s'engager dans l'acquisition d'un bien immobilier sis 2 rue W. Faulkner, 31880 La Salvetat Saint-Gilles, au rez-de-chaussée de l'immeuble « Les Narrateurs » d'une superficie de 94m² pour un montant de 84,600.00 € Hors taxes.

Afin de proposer des activités de service public au sein de ce quartier, la commune souhaite acquérir un local permettant d'y ancrer définitivement un lieu pluriel destiné aux gestionnaires suivants : petite enfance, accueil périscolaire, loisirs des enfants et des jeunes, soutien à la parentalité et jeunesse. Ce projet est également inscrit dans les objectifs de la convention territoriale globale à venir.

Plus précisément, il y sera proposé d'y délocaliser le CLAS collège, des interventions professionnelles à destination des parents de bébés, jeunes enfants et de la jeunesse mais aussi des permanences et interventions ponctuelles des structures suivantes : RPE, CCAS, Espace emploi, ludothèque, l'objectif étant de créer un lieu d'accompagnement, de rencontres, d'épanouissement et de services aux familles.

- La commune de La Salvetat-Saint-Gilles (31 880) souhaite également s'engager dans l'acquisition d'un bien immobilier sis 1 rue Steinbeck, 31880 La Salvetat Saint-Gilles, au rez-de-chaussée de l'immeuble « Les conteurs » d'une superficie de 94m² pour un montant de 84,600.00 € Hors taxes.

Cette acquisition porte sur les locaux de la crèche associative « Micro-Chouette » et ce, afin de pouvoir tout mettre en œuvre pour pérenniser l'offre existante.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition des biens cités ci-dessus.

Mme FALIERES : Pour les bâtiments vous allez faire des permanences ?

M. le Maire : Le but premier est de viser la jeunesse et pour les services dont vous parlez cela sera sous forme de permanences à mettre en œuvre avec un planning sur lequel les services travaillent.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	26
PRÉSENTS	17	POUR	26
ABSENTS	3		
PROCURATIONS	9	Adopté à l'unanimité	

9. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE POUR LE 22-24 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU, PARCELLES SECTION AM N°131, 200, 930, 931, 932

Cf. PJ : « 9. Projet de convention de portage Ville – EPFL pour le 22-24 avenue du château d'eau – 31880 La Salvetat Saint-Gilles»

M. le Maire expose :

La commune a engagé un concours d'idées sur l'aménagement de son centre-ville. Cette action répond à un besoin de la commune de structuration de son centre, qui s'est développé jusqu'à ce jour autour d'un croisement routier sans véritablement offrir aux habitants un espace central de type « place de village ».

Dans ce cadre, la commune, par courrier du 19 décembre 2022 et du 28 février 2024, a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse afin que ce dernier acquière à l'amiable et porte pour son compte l'ensemble immobilier situé 22-24 Avenue du Château d'eau, cadastré section AM n°132, 932, 200, 931 et 930 d'une superficie totale de 1582 m², constitué de trois maisons à usage d'habitation dont deux occupées par des locataires.

Cette acquisition permettra de constituer une réserve foncière à vocation d'habitat, dans le cadre du projet « cœur de ville ».

Un accord amiable étant intervenu avec le vendeur pour l'acquisition de cet ensemble immobilier, pour un bien en l'état actuel d'occupation, pour un montant de SIX CENT MILLE EUROS (600 000 euros), et hors frais d'acte.

Il est donc proposé que l'EPFL du Grand Toulouse acquière ce bien à ce prix et soit en charge de son portage pour une durée de 10 années.

Il convient, à présent, de définir les conditions de portage, par l'EPFL, de cet ensemble immobilier. A cet effet, je vous propose d'approuver le projet de convention de portage, ci-annexé, dont les principales dispositions concernent :

- La durée du portage de 10 ans,
- Le champ d'intervention : habitat / renouvellement urbain,
- Les frais de gestion : le taux des frais de gestion annuels est calculé au réel, sur la base des frais constatés lors du vote du compte administratif de l'année ramené au stock totale de l'EPFL.

Durant le portage, les taux annuels applicables seront conformes aux dispositions du Règlement d'Intervention en vigueur et des délibérations de l'EPFL fixant ces taux. Pour information le taux en vigueur au 1^{er} janvier 2023 est de 0,48%

- Les frais financiers : le taux des frais financiers calculés, au réel, sur la base du stock net du Grand Ouest Toulousain, rapporté à son stock total, multiplié par le taux égal aux intérêts supportés par l'EPFL rapporté à son stock net.

Durant le portage, les taux annuels applicables seront conformes aux dispositions du Règlement d'Intervention en vigueur et des délibérations de l'EPFL fixant ces taux. Pour information le taux en vigueur au 1^{er} janvier 2023 est de 0,00%

- Les conditions financières de rachat.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention de portage avec l'EPFL.

Mme FALIERES : Je trouve que nous achetons tout le temps sans se protéger sous ce procédé d'EPFL depuis longtemps.

M. le Maire : Nous faisons porter par l'EPFL.

Mme FALIERES : Oui, nous engageons la commune pour 10 ans, l'avenir va être quoi ?

M. le Maire : L'avenir, c'est le projet « cœur de ville ».

Mme FALIERES : Je trouve que c'est beaucoup.

M. le Maire : Oui, c'est un projet ambitieux.

Mme FALIERES : Oui, c'est ambitieux, il va falloir assumer.

M. le Maire : L'opérateur qui sera tenu d'aménager devra faire l'acquisition de ces biens directement à l'EPFL.

Mme FALIERES : Il faudra qu'il puisse vu la conjoncture actuelle.

M. le Maire : Nous sommes plus de trois fois moins cher qu'au quartier de l'Apouticayre. Et si un opérateur a pu le faire à l'Apouticayre il y a 15 ans, il n'y a aucune raison qu'en 2025 ou 2026 il n'y ait pas d'opérateur possible.

Mme FALIERES : Il ne va pas engager la commune alors que là c'est le cas.

M. le Maire : Nous pourrions revendre, nous avons 10 ans pour geler ce bien pour en faire quelque chose de possible. Si au bout de 10 ans nous ne pouvons pas, nous avons acheté au prix des domaines donc oui, il peut y avoir une catastrophe financière qui fait que nous vendrons à perte mais le risque est quand même modéré. Vous devriez le reconnaître.

Mme FALIERES : Oui, je vous le dis de toutes façons.

M. le Maire : Oui, nous sommes sur de l'acquisition foncière en général. Il y a beaucoup de conseillers financiers qui considèrent que cela s'apparente à du placement.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	26
PRÉSENTS	17	POUR	25
ABSENTS	3	CONTRE	1
PROCURATIONS	9	Adopté à la majorité	

▪ SCOLAIRE

10. FUSION DES ECOLES PETITS LUTINS ET TROIS CHÊNES & ADOPTION DU NOUVEAU NOM

M le Maire expose :

L'Education Nationale propose de regrouper l'école maternelle « Les Petits Lutins » et l'école élémentaire « Les Trois Chênes » en une seule école dite "primaire" de 17 classes (5 classes maternelles et 12 classes élémentaires). Ce regroupement s'avère nécessaire au regard de la réduction du nombre de classe pour l'année scolaire 2024/2025.

D'un point de vue technique et administratif, les établissements d'accueil (bâtiments) ne sont pas fermés et perdurent en l'état et les budgets sont non impactés.

L'appellation de la nouvelle école primaire est soumise à une participation citoyenne par le biais du conseil municipal des jeunes et sera communiquée pour adoption dès le recensement du résultat le lundi 27 mai.

Les deux conseils d'écoles ont été consultés et ont émis un avis favorable pour un regroupement à partir du lundi 02 septembre 2024.

De surcroît, cette fusion permettrait à un directeur d'école de bénéficier d'une décharge totale de service.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la fusion de l'école maternelle Petits Lutins et élémentaire Trois Chênes à la date et aux modalités présentées ci-dessus et de se prononcer pour l'adoption du nom de la future Ecole : Simone Veil ou Lucie Aubrac.

En ce qui concerne la fusion des écoles Trois chênes et Petits lutins :

EN EXERCICE	29	VOTANTS	26
PRÉSENTS	17	POUR	25
ABSENTS	3	ABST	1

D'autre part, après avoir soumis les deux premiers choix retenus par l'ensemble des citoyens au vote des membres du conseil municipal, le nom de Lucie Aubrac a été voté en conseil municipal à main levée selon la répartition suivante : 25 votes pour Lucie Aubrac, 1 pour Simone Veil.

L'école élémentaire s'appellera Lucie Aubrac.

Mme REVOLLIER : En tant qu'enseignante je trouve ça dommage que nous soyons obligés de fusionner deux écoles, l'une maternelle et l'autre élémentaire, c'est assez difficile pour un enseignant, directeur, de gérer les niveaux. Ils ont décidé ensemble et je suis avec eux mais je ne peux que m'abstenir. Je suis dans une école actuellement dont les enseignants ont refusé la fusion.

M. le Maire : Là, c'est à leur demande.

Mme FALIERES : Après nous ne connaissons pas les tenants et aboutissants de cette fusion, est-ce qu'il y a moins d'enfants en maternelle ?

M. le Maire : Comme évoqué, à partir de 12 classes en élémentaire il y a une décharge totale pour le/la directeur(rice) de l'école. Donc il/elle n'a plus à enseigner en plus de son poste de direction de l'école. L'éducation nationale nous a adressé un courrier sollicitant la fusion des deux écoles actuelles pour une école primaire. L'accueil dans les écoles a évolué et aujourd'hui il y a aussi une augmentation des enfants en situation d'handicap qui nécessite une véritable démarche favorisant l'inclusion dans les écoles. A titre d'exemple, il y a de plus en plus d'intervenants extérieurs tout au long de la journée.

11. ZONAGE CARTE SCOLAIRE

Cf. PJ 11. « Carte scolaire »

M le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, si plusieurs écoles publiques se trouvent sur le territoire de la commune, le conseil municipal, en application de l'article L 212-7 du Code de l'Education, doit également se prononcer sur les périmètre scolaires (loi n° 2004-809 du 1er août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales) et préciser l'affectation des élèves en fonction de cette sectorisation des écoles.

La délimitation des périmètres a pour but d'équilibrer le nombre d'élèves en fonction de la capacité des écoles à les accueillir. Le territoire de La Salvetat Saint-Gilles est découpé en 2 zones dites de secteur et 1 zones dite tampon.

ECOLES LA SALVETAT SAINT -GILLES		
ZONE SECTEUR GROUPE SCOLAIRE DU CHÂTEAU D EAU	Maternelle Marie Curie	Elémentaire Condorcet
ZONE SECTEUR GROUPE SCOLAIRE HAUTS DE SAINT-GILLES	Ecole primaire des Hauts de Saint-Gilles	
ZONE TAMPON	Maternelle Marie Curie	Elémentaire Condorcet
	Ecole primaire des Hauts de Saint-Gilles	

Les zones tampons permettent d'affecter les élèves sur 2 écoles en fonction des effectifs.

Le règlement du Conseil Départemental de la Haute Garonne permet aux enfants qui résident à plus de 1 km de leur école d'affectation de bénéficier du transport scolaire. Les zones tampons ont été réfléchies afin que les enfants habitant à plus de 1 kilomètre de l'école d'affectation puissent utiliser ce moyen de transport.

Les nouvelles rues seront affectées à un secteur ou une zone en cours d'année et validées par une délibération avant la rentrée scolaire suivante.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les périmètres et la carte scolaire comme présentés ci-dessus.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	26
PRÉSENTS	17	POUR	26
ABSENTS	3		
PROCURATIONS	9	Adopté à l'unanimité	

▪ **RESSOURCES HUMAINES**

12. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE - PÔLE SCOLAIRE

M le Maire expose :

La création de poste suivante s'avère nécessaire au 01/09/2024 pour donner suite à une stagiairisation à venir :

Création	Temps	Service
1 poste adjoint technique	Temps complet 35 h	Scolaire

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création d'un poste d'adjoint technique.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	26
PRÉSENTS	17	POUR	26
ABSENTS	3		
PROCURATIONS	9	Adopté à l'unanimité	

▪ **TECHNIQUE**

13. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE TOTEM France « IMPLANTATION D'UNE ANTENNE-RELAIS SISE A L'APOUTICAYRE 31 880 LA SALVETAT ST GILLES – PARCELLE CADASTREE AR 627

Cf. PJ 13. « Projet de convention entre la ville et la société TOTEM France « Implantation d'une antenne-relais sise L'APOUTICAYRE 31880 LA SALVETAT-SAINT-GILLES (Référence cadastrale : Section : AR - Parcelle : 627) »

TOTEM France est une société spécialisée dans l'hébergement d'Équipements Techniques. Elle possède un parc important d'infrastructures passives.

TOTEM France a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites (pylônes, etc ...), y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites, et toute activité connexe.

TOTEM France recherche de nouveaux emplacements susceptibles de permettre l'hébergement des infrastructures passives et des Équipements de réseaux communications électroniques. A ce titre, la société s'est rapprochée de la commune afin de proposer la signature d'un bail pour implanter une antenne-relais.

Ledit bail a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Bailleur loue à TOTEM France, qui l'accepte, l'emplacement technique défini à l'Article II afin d'y construire des infrastructures et de la commercialiser auprès des tiers.

Comme indiqué dans à l'article II du bail, l'emplacement mis à disposition est situé à L'APOUTICAYRE 31880 LA SALVETAT-SAINT-GILLES (Référence cadastrale : Section : AR - Parcelle : 627) et se compose d'une surface de 77 m² environ.

Le bail est consenti pour une durée de 12 (douze) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 (six) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 36 (trente-six) mois avant la date anniversaire du bail.

Le présent bail, si accepté, propose un loyer annuel de :

- 11000 (onze mille euros) Euros nets pour 1 opérateur présent sur le support,
- 13500 (treize mille cinq cents euros) Euros nets pour 2 opérateurs présents sur le support,
- 16000 (seize mille euros) Euros nets pour 3 opérateurs présents sur le support,

Toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur.

De convention expresse entre les parties le loyer sera augmenté annuellement de 2% (deux pour cent). Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.

Les conditions d'implantation des antennes-relais sont réglementées. La société s'engage à suivre toutes les étapes réglementaires à la bonne exécution de ce dossier.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le bail joint en annexe avec la société TOTEM France.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	26
PRÉSENTS	17	POUR	25
ABSENTS	3	ABST	1
PROCURATIONS	9	Adopté à la majorité	

14. SDEHG – PROJET DE RENOVATION D'ECLAIRAGES PUBLICS ROUTIERS DE 433 POINTS LUMINEUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME LED « ++ » - TRANCHE 1 : 5 AT 311

Cf. PJ 14. « SDEHG - Projet d'exécution 5 AT 311 »

Dans le cadre du programme LED « ++ », le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover 433 points lumineux présentés dans le plan joint en annexe. Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public de type routier. Ce choix conduira à des économies d'énergie de 82% sur l'ensemble des points lumineux rénovés.

Dès lors, la commune disposerait d'appareils d'éclairages publics neufs, de dernière génération, optimisés pour économiser l'énergie et limiter la pollution lumineuse afin de préserver la biodiversité et la santé humaine.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10%. Ainsi, les coûts résultants basés sur le tarif EDF Groupement, seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	34 444 € / an

Factures d'électricité	48 306 € / an	9 031 € / an
Total des dépenses	48 306 € / an	43 475 € / an

Il est précisé que les annuités versées par la commune garantissent le bon fonctionnement et le dépannage des appareils rénovés pendant la durée de versement soit pendant 12 ans (hors aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur les réseaux).

Les contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce projet de rénovation dans le cadre du programme LED « ++ » qui figure en annexe et décider de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	26
PRÉSENTS	17	POUR	26
ABSENTS	3		
PROCURATIONS	9	Adopté à l'unanimité	

15. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CD31 POUR LA TRANCHE DE TRAVAUX POUR L'URBANISATION DE L'AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU (RD 42) CONCERNANT LA ZONE COMPRISE ENTRE LA RUE DE L'AVENIR ET L'IMPASSE DES FRENES POUR LA TRANCHE N°2

CF. PJ 15. « Projet de convention entre la ville et le CD31 pour la tranche de travaux pour l'urbanisation de l'Avenue du Château d'eau (R.D N°42) concernant la zone comprise entre la Rue de l'Avenir et l'Impasse des Frênes pour la tranche N°2 »

La Commune de LA SALVETAT SAINT GILLES souhaite entreprendre des travaux d'urbanisation sur la Route Départementale N° 42 (Avenue du Château d'eau).

Ces travaux sont situés en agglomération, entre la rue du Château d'eau et la rue de l'avenir sur une longueur de 550 ml.

La couche de roulement sera réalisée par les Services du Conseil Départemental 31.

L'opération est découpée en 2 tranches :

- **Tranche 2 : De la rue de l'Avenir à l'impasse des Frênes**
- **Tranche 3 : De l'impasse des Frênes à la rue du château d'eau**

Le projet consiste à aménager d'une part, une piste cyclable du côté pair (vers Plaisance du Touch) et l'élargissement du trottoir du côté impair (vers l'église de la Salvetat Saint Gilles) et d'autre part, à mutualiser les divers arrêts de bus existants en créant une seconde station consécutive à celle créé précédemment, conforme aux prescriptions d'accessibilité, desservie par les réseaux Arc-En-Ciel et Tisséo.

L'estimation prévisionnelle des travaux de la **Tranche 2 objet de la présente** notice s'élève à un montant de 291 024.50 € HT.

➤ Pour rappel,

Les communes et les regroupements de communes compétents peuvent être à l'initiative d'opérations d'aménagements de routes départementales visant à assurer un usage sécurisé et commode de la voirie par les usagers, plus particulièrement à l'intérieur des agglomérations.

Au terme des articles L.2212-2 et L.2213-1 du CGCT, le maire de la Commune est chargé sur tout le territoire communal de la sûreté, de la sécurité et de la commodité du passage et assure sur

les routes départementales à l'intérieur des agglomérations la police de la circulation et du stationnement. A ce titre, il a autorité sur les voies départementales à assurer un usage sécurisé et commode de la voirie notamment celles traversant l'agglomération.

Par conséquent, les travaux d'opérations d'aménagements des sections de routes départementales plus particulièrement en traversée d'agglomération, relèvent d'une maîtrise d'ouvrage de la Commune ou du groupement de communes ayant la compétence en matière d'aménagement ou d'entretien de la voirie, de ses dépendances et ses équipements.

Ces aménagements devant être réalisés par la Commune ou le groupement de communes sur le domaine public routier départemental et modifiant l'assiette de la route, nécessitent au préalable une autorisation du Département, formalisée par la conclusion d'une convention. En effet, l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « *Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous* ».

En outre, le Département n'a pas vocation à garder à sa charge et sous sa responsabilité l'ensemble des aménagements réalisés et des équipements implantés sur son domaine public routier.

Ainsi, la présente convention a donc pour objet d'organiser les modalités de l'intervention de la Commune ou du groupement de communes, et de fixer également la répartition, entre le Département et la commune ou groupement de communes, des charges d'entretien et de gestion ultérieurs des aménagements faits et équipements implantés sur le domaine public routier départemental. Plus généralement, elle a pour objet de définir, les conditions administratives, techniques, financières dans lesquelles le contractant va réaliser l'opération de travaux d'urbanisation de l'Avenue du Château d'Eau (tranche N°2) sur l'emprise de la route départementale n° 42 du PR 23 + 400 au PR 23 + 600 et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés et équipements implantés sur le domaine public routier départemental.

Il est prévu dans cette convention un financement des travaux publics (hors entretien) définis à l'article 1 par le contractant, dont le montant total est évalué à la date de signature de la présente convention.

Ce projet prévoyant deux tranches (n°2 et 3), il est pour cette année pris en compte un montant de 300 000 euros HT (T.V.A : 60 000 euros) pour la réalisation des travaux de la tranche n°2.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la présente convention qui figure en annexe.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	26
PRÉSENTS	17	POUR	26
ABSENTS	3		
PROCURATIONS	9	Adopté à l'unanimité	

Pour information

- Tirage au sort des jurés d'assises.

En application des dispositions du code de procédure pénale, il appartient au Maire de procéder au tirage au sort des 21 jurés d'assises à partir des listes électorales pour l'année 2025.

La ville de la Salvetat St Gilles devra adresser la liste des noms tirés avant le 15 juillet 2024 au service des assises à la Cour d'appel de Toulouse.

Procédé : Le 1^{er} tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs puis un 2nd tirage donnera la ligne et par conséquent, le nom du juré.

Seules les **personnes âgées de plus de 23 ans** peuvent être jurés (les électeurs nés le et après le 1^{er} janvier 2002 devront donc être écartés).

<u>ORDRE</u>	<u>N° DE PAGE</u>	<u>N° DE LIGNE</u>	<u>N° ELECTEUR (émargement)</u>	<u>NOM-PRÉNOM</u>	<u>ADRESSE</u>
1	668	9	Bureau 8 N755	Jean Paul THOMAS	3 impasse des Hêtres
2	66	8	Bureau 7 N78	Aziz BENZIANE	31 Bis avenue du grand bois
3	236	8	Bureau 8 N256	Marie Claude Jeanne Denise DOUAUD	16 Rue des érables
4	398	9	Bureau 2 N413	Chi-Thien LANG	1 rue de Pailhères
5	679	7	Bureau 1 N739	Trung Viet TRAN	12 Impasse des Lilas
6	291	6	Bureau 5 N346	Emilie FORNOUS	6 Impasse de la Lèse
7	373	9	Bureau 7 N422	Stephane Marc Joseph JOUET	Impasse Henri Bergson
8	262	4	Bureau 6 N277	Bernard Maurice Guillaume EME	40 rue de l'Aveyron
9	23	8	Bureau 1 N30	Carole Cindy ARNOUX	13 bis avenue de Bourdiès
10	345	4	Bureau 6 N368	Gilles Jérôme GUILLOT	6 Impasse du Viaur
11	701	6	Bureau 6 N766	Gérard Marc Michel VIGNON	3 impasse de l'Hers
12	172	3	Bureau 4 N207	Kevin Barthelemy CLARMONT	27 Rue du château d'eau
13	358	4	Bureau 1 N395	Marie Ange HEURION	3 rue Antoine Saint Exupéry
14	554	1	Bureau 6 N609	Marie Pierre Madeleine PINARDON	8 rue de l'Allier
15	380	7	Bureau 6 N405	Joseph John KLIMEK	15 boulevard Maryse Bastié
16	617	2	Bureau 7 N701	Isabelle Renée Daniele SAINT PIERRE	10 avenue Didier Daurat
17	322	2	Bureau 2 N337	Emilie GILLY	Avenue des capitouls
18	405	8	Bureau 5 N467	Annie LAURENT	11 rue de la Neste
19	1	3	Bureau 4 N898	Aïcha AASSAB	15 rue Simone de Beauvoir
20	549	7	BUREAU 1 N604	Guy PEYRO	1 rue Antoine St Exupéry
21	688	6	Bureau 5 N537	Marlène VALLET- LABADENS	2 rue Jean Ferrat – APPT12D

PIECES JOINTES⁷ :

- 1. PV du 10.04.2024
- 3. Projet de convention n°21-EF-2025-31526 entre la Mairie et l'INSEE
- 4. Approbation des modalités de dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports de la Région Toulousaine
- 9. Projet de convention de portage Ville – EPFL pour le 22-24 avenue du château d'eau – 31880 La Salvetat Saint-Gilles
- 11. Carte scolaire
- 13. Projet de convention entre la ville et la société TOTEM France « Implantation d'une antenne-relais sise L'APOUTICAYRE 31880 LA SALVETAT-SAINT-GILLES (Référence cadastrale : Section : AR - Parcelle : 627) »
- 14. SDEHG - Projet d'exécution 5 AT 311
- 15. Projet de convention entre la ville et le CD31 pour la tranche de travaux pour l'urbanisation de l'Avenue du Château d'eau (R.D N°42) concernant la zone comprise entre la Rue de l'Avenir et l'Impasse des Frênes pour la tranche N°2

⁷ Les pièces jointes sont numérotées selon le point de l'ordre du jour abordé.